

L'œuf et la poule

Autor(en): **Imhof, Pierre**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **35 (1998)**

Heft 1344

PDF erstellt am: **27.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1010094>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Erreur au long cours

LE COMPTOIR DE BEAULIEU verra ses installations, partiellement obsolètes, reprises par une Fondation dotée de 80 millions par les pouvoirs publics. Lors de la préparation du projet de création de cette fondation, une erreur juridique majeure s'est glissée dans le dossier. Les juristes de l'État de Vaud ont en effet allégrement confondu trois notions:

- Fondation de droit privé, créée par un acte notarié et régie par le code civil.
- Fondation de droit public, instaurée et régie par un décret ou une loi du Grand Conseil
- Fondation de droit privé, mais reconvenue d'intérêt public par le fisc cantonal et fédéral (c'est-à-dire exemptée d'impôt).

La lecture des explications présentant le décret cantonal (et repris in extenso dans le préavis municipal lausannois) montre que l'on glisse innocemment d'une notion à l'autre, sans en saisir les différences. Et le Grand Conseil a voté sans sourciller un crédit de 30 millions

pour une fondation dite de droit public alors qu'en réalité elle était envisagée comme de droit privé. Le dossier est passé au Conseil d'État, devant une commission du Grand Conseil, au Grand Conseil lui-même, devant la société coopérative du Comptoir suisse et la Municipalité de Lausanne sans que l'erreur ait été détectée. Une trentaine de juristes se sont donc penchés sur le dossier... Et il a fallu la curiosité d'un conseiller communal non-juriste pour dénicher l'erreur.

En l'occurrence, l'enjeu était important, puisqu'il s'agissait de savoir si le Conseil communal de Lausanne pouvait oui ou non obtenir un droit de regard sur la fondation. Une fondation de droit privé ne le permet guère, alors que le droit public l'aurait permis.

Finalement, le Conseil d'État a dû écrire à la Municipalité pour lui donner les clés d'interprétation de sa propre prose, en prétextant des erreurs de recopie. Aucun député n'a déposé de recours et le Conseil d'État a opté pour une fondation de droit privé. *red.*

Y-a-t'il vraiment plus de pauvres à Genève qu'à Zurich?

PATRICK ZWEIFEL, DOCTORANT en économétrie de l'Université de Lausanne, a rendu publique une recherche sur le financement du budget de l'État, en comparaison internationale. Y figure notamment un tableau, qui met en parallèle Genève et Zurich pour le rendement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Un point mériterait une explication des autorités fiscales genevoises. À Genève, en 1996, on observait que le 56,3% des contribuables avait un revenu imposable entre 0 et 30000 francs. À Zurich, ils sont moitié moins nombreux, soit le 27,3%!

Certes la situation des deux cantons n'est pas démographiquement identique. Genève est plus un canton-cité que Zurich. Mais les deux cantons sont réputés financièrement forts.

Est-il possible que la moitié des contribuables genevois soit réduite au minimum vital? Comment s'explique une telle différence – du simple au double – avec Zurich? *ag*

ASSURANCE MALADIE

L'œuf et la poule

LES COÛTS DE la santé sont en lien direct avec le nombre de fournisseurs de soins. Cette donnée est connue; elle est illustrée sur ce graphique qui compare les coûts des soins ambulatoires et le nombre de

fournisseurs de prestations pour 10000 assurés dans les dix plus grands cantons. La tendance est nette: plus le nombre de fournisseurs de soins est grand, plus les coûts par assuré sont importants. L'écart va de 9,1 millions

de francs et 26 fournisseurs de soins par 10000 assurés à Lucerne, à 18,9 millions de francs et 66 fournisseurs de soins par 10000 assurés à Genève. L'écart reste fort si l'on se limite aux cantons universitaires: le plus avantageux est Berne avec un coût de 11,5 millions de francs et 39 fournisseurs de soins par 10000 assurés; le plus coûteux est Genève.

Interprétations

Cette analyse se limite aux soins ambulatoires, qui représentent 65% des prestations de l'assurance obligatoire. Elle ne tient pas compte de la qualité des prestations fournies ni des autres facteurs pouvant influencer les coûts de la santé. Impossible en outre de savoir si c'est le nombre élevé de médecins qui induit une plus forte consommation de soins ou si c'est l'inverse qui est vrai. *pi*
Source: Concordat des assureurs maladie suisses

